Vidange de la piscine

Même si cela est rare, si vous devez vidanger votre piscine complètement pour cause d'eaux de mauvaise qualité, travaux sur le revêtement ou les parois de la piscine...
Vous devez connaître la réglementation en vigueur sur le rejet des eaux usagées

En effet, selon les articles 3.3 et 6.2 du règlement de service Assainissement, les eaux de vidange et de trop-plein de piscines **doivent être déversées dans le réseau des eaux pluviales et en aucun cas dans le réseau d'eaux usées**, sous réserve de l'autorisation du gestionnaire du réseau et à la condition que les eaux soient compatibles avec le milieu récepteur, après neutralisation du chlore ou tout autre réactif.

Où doit-on raccorder l'évacuation des eaux de piscine ?

L'objectif étant de pouvoir vider sa piscine sans polluer l'environnement. Or, le réseau de collecte des eaux pluviales rejoint directement le milieu naturel.

Le raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales reste la solution la plus adaptée mais il est indispensable d'arrêter le traitement au chlore 15 jours avant la vidange de votre piscine.

Un système d'assainissement non collectif (SPANC) ne peut recevoir un tel volume, cela risque d'endommager le dispositif de traitement.

Pour nos stations d'épuration, c'est le même principe !

De plus :

Le chlore détruit les bactéries qui participent à l'assainissement des eaux usées

Remplissage de la piscine

Nous appliquons la règlementation nationale en vigueur relative à l'assiette des volumes d'eau soumis à la redevance assainissement.

Même s'il est vrai que certains volumes d'eau potable ne génèrent pas une eau usée rejetée dans le réseau d'assainissement (arrosage des jardins, remplissage des piscines, lavages auto ou toitures), la collectivité ne peut ôter la facturation de la part assainissement concernant ces volumes.

La SPL Les Eaux du SAGe ne s'engagera pas, seul, à déroger à cette règle, sans réforme de cette réglementation prononcée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Par conséquent nous ne répondrons pas favorablement à une demande de dégrèvement.